

# Contribution de l'ARAU au Mémoire de la Direction du Patrimoine Culturel

2019-2024

---

Aux yeux de la société civile, et ce depuis la création de la Région de Bruxelles-Capitale, la reconnaissance du Patrimoine bruxellois est malheureusement insuffisante. Certes, de très grands progrès ont été faits au fil du temps, aussi bien dans le champ de la protection et de la restauration (comme le révèle immédiatement un rapide survol de l'état visuel des immeubles classés repris sur les vignettes de l'ouvrage *Monuments et sites classés* édité par Mardaga en 1999) que dans celui de la sensibilisation du public ; mais de nombreuses lacunes persistent par ailleurs.

De plus, des malentendus perdurent, dans l'opinion publique, au sujet du patrimoine. D'un côté il y a un engouement revivifié (parmi les nombreux posts de l'ARAU sur les réseaux sociaux, les atteintes au patrimoine constituent de loin le sujet qui suscite les réactions les plus nombreuses), de l'autre subsiste dans une partie de l'opinion publique une vision dépassée du patrimoine comme une pénalité. Cette idée demeure présente même parmi les responsables politiques et certains propriétaires qui ont maille à partir avec les services de la Direction du Patrimoine Culturel. Dans le cadre des visites guidées, les associations sont régulièrement amenées à déplorer que des propriétaires relatent leurs éventuelles déconvenues aux guides qui sont alors susceptibles de les transmettre au public. Chaque année nous devons recadrer les discours afin d'expliquer les choix des pouvoirs publics. Cela suppose que les « corps intermédiaires » et le public soient eux-mêmes dûment informés de la justification des choix faits par les administrations, et donc que les motivations soient fondées, équitables et diffusées : il s'agit d'un enjeu fondamental de démocratie dans le contexte actuel d'explosion des opinions les plus contrastées et de la défiance vis-à-vis des institutions.

En outre, parmi les professionnels et en particulier les architectes, la querelle dépassée entre les anciens et les modernes, autrement dit entre le courant culturaliste et le courant moderniste, reste, même inconsciemment, omniprésente. Les tenants de la conservation se

voient opposés des reproches de poursuivre le projet d'une « ville figée », d'une « ville musée », de l'obsession aveugle du passé etc. alors que l'ancrage dans l'histoire permet de donner du sens, d'expliquer la situation présente, de poursuivre un projet de ville cohérent et spécifique mais aussi d'innover. Patrimoine et création contemporaine ne s'excluent pas. De très nombreuses villes européennes suivent cette voie avec un certain succès sur le plan de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité. L'ARAU estime qu'il faut cesser d'opposer qualité du cadre de vie (dont la préservation du patrimoine fait partie), besoins actuels de mobilité et attractivité, par exemple. Ce qui est bon pour les Bruxellois est bon pour les touristes. Les visiteurs ne se déplacent pas pour voir ce qu'ils ont chez eux mais pour découvrir ce qui est spécifique à l'identité de la ville visitée. À cet égard, Bruxelles a « de beaux restes », elle doit s'abstenir de les sacrifier sur l'autel de modes volatiles (les piétonniers à vocation touristico-commerciale, les besoins du commerce et du tourisme de masse, les impératifs de la spéculation, un boom démographique prétexte à tous les abus, etc.).

## 1. La sensibilisation

---

### 1. La poursuite de l'inventaire

Les associations demandent depuis longtemps la poursuite de l'inventaire, outil indispensable de connaissance « préalable à d'éventuelles procédures de protection » et donc base de l'action régionale<sup>1</sup>. Trop souvent, on « découvre » des immeubles dignes d'intérêt, grâce au dispositif



---

<sup>1</sup> « Leur espoir à l'époque (de Sint Lukasarchief, qui a réalisé un inventaire d'urgence entre 195 et 1979) de voir l'inventaire devenir l'instrument d'une politique prospective du patrimoine, s'intégrant dans une politique urbanistique, n'est devenu qu'en partie réalité. (...) En mars 1994, une mise à jour de l'inventaire de 1979 a été soumise au secrétaire d'Etat Didier Van Eyll, comprenant 16.197 bâtiments le Pentagone non compris. Cette nouvelle mouture n'a jamais fait l'objet d'une publication, car entre-temps on s'était remis à dresser l'inventaire régional du patrimoine architectural, inventaire qui, à ce jour, soit 38 ans plus tard, n'est toujours pas achevé », CIVIA, Save/Change the city, dossier de presse.

de sonnette d'alarme de l'inventaire, au moment où ils sont menacés. Une meilleure connaissance permettra une gestion plus proactive mais aussi une réponse plus prévisible des autorités du point de vue investisseurs (définir plus clairement le tissu urbain remarquable ou à protéger, les perspectives à respecter, etc.)

Par défaut, l'article 333 du CoBAT prévoit que les atteintes à tout bien antérieur à 1932 fassent l'objet d'une enquête publique. Certaines communes le prennent au sérieux, d'autres sont dépourvues d'outils autre que l'inventaire d'urgence de saint Lukasarchief de 1979. D'où l'intérêt de poursuivre et de publier l'inventaire légal.

Nous sommes persuadés qu'il reste des immeubles intéressants à découvrir dans les communes moins bien couvertes par la prospection.

## **1.2. Une meilleure diffusion des publications régionales**

La part des publications consacrées à Bruxelles sur les présentoirs des librairies ne cesse de s'élargir, ce qui témoigne de l'intérêt du public. Parmi celles-ci, les publications promues par la Région (la revue *Patrimoine*, la collection *Ville d'art et d'histoire*, les publications spécifiques diverses) sont de très bonne qualité et contribuent grandement à la sensibilisation du public.

Cependant, les publications spécifiques présentent chacune un format et un mode d'édition différents résultant des propositions des auteurs et des graphistes. Il conviendrait de tendre vers une cohérence qui les rende reconnaissables.

Il nous paraît de plus utile d'accroître la visibilité et la diffusion de ces publications via une présence spécifique dans le réseau des bibliothèques publiques et des centres culturels en Belgique mais aussi dans les foires du livre (qualitatives) et manifestations culturelles dans les régions et pays limitrophes.

## **1.3. Les associations, vecteurs d'identification des patrimoines, de vulgarisation et de formation**

Historiquement, la documentation relative à la « découverte » et à la mise en valeur du patrimoine bruxellois est redevable également de l'action des associations.

- 1975-1979 : inventaire d'urgence de Sint Lukasarchief, base de l'inventaire légal ;
- Publications et expositions des AAM ;
- Livres blancs de la campagne de réaffectation du patrimoine architectural, Bruxelles 1987-1988<sup>2</sup> ;
- Contribution à la connaissance du patrimoine industriel par la Fonderie ;

---

<sup>2</sup> Avec la collaboration de la Fondation Roi Baudoin, de la Nederlandse Commissie voor de Cultuur van de Brusselse Agglomeratie, de la Communauté Française de Belgique, de la Vlaamse Gemeenschap, de la Région Bruxelloise, de l'Agglomération de Bruxelles, du Ministre des Travaux publics, de la Commission Royale des Monuments et des Sites, d'Inter-Environnement Bruxelles, des Archives d'Architecture Moderne, de la Fondation pour l'Architecture, des Instituts Supérieurs d'Architecture Victor Horta-Bruxelles, Saint Luc-Bruxelles et La Cambre, de *Sint-Lukasarchief*, des Jeunesses du Patrimoine Architectural et des 19 communes.

- Classements intervenus suite aux pétitions de classement menés par l'association Pétitions-Patrimoine entre 1993 et 2018 ;
- Action de défense du patrimoine dans le cadre de Commissions de concertation et du débat public par l'ARAU et les comités de quartier locaux depuis 1969 ;
- Visites guidées de l'ARAU, de la Fonderie, d'Arkadia, de Bruxelles Bavard, itinéraires, Pro Velo, etc. ;
- Récemment, le regroupement bénévole « Le patrimoine ça nous regarde » a contribué à obtenir le maintien de l'avis conforme de la CRMS.

Les actions de comités locaux en faveur du patrimoine (cf. Comité Constantin Meunier avec la villa Dewin) vont se multiplier. Il convient de les outiller correctement en amont.

## **Écrire l'histoire de la mobilisation citoyenne en faveur du patrimoine**

L'importance de cette contribution de la société civile à la « découverte », à la connaissance et à la valorisation du patrimoine est probablement unique en Europe. À ce titre elle devrait être valorisée par exemple par une exposition et une publication précédées d'une recherche historique sur base des publications, des archives et des témoignages. Il faut voir *Save/change the city*, qui s'arrêtait en 1989, comme une première étape (qui n'a malheureusement pas laissé de trace écrite).

Le travail des journalistes spécialisés qui ont documenté le travail des associations (André Darteville, Jean-Claude Vantroyen, Daniel Couvreur, Gabrielle Lefevre...) constitue également une source importante.

Le travail de certaines personnalités ayant joué un rôle majeur, à l'instar de Guido Vanderhulst, par exemple, devrait être mis en évidence.

### **1.4. La formation des guides qui présentent Bruxelles**

L'ARAU a déjà suggéré au cabinet du Ministre-Président de créer des liens entre l'administration et les associations qui engagent des guides. Explore.brussels, dont l'ARAU occupe la présidence, qui regroupe l'ARAU, Arkadia.be, Bruxelles bavard et Pro Velo organise des cycles de formations destinés à tous les guides qui travaillent à Bruxelles. L'ARAU propose que les auteurs des titres existants ou à venir des publications régionales soient invités à présenter leur travail aux guides qui sont les vecteurs de la vulgarisation du savoir scientifique. De même, des conférences pourraient être organisées avec le personnel de DPC et/ou les architectes et artisans en charge des chantiers de restauration. Cette action renforcera l'attractivité de Bruxelles par la diffusion de connaissances bien construites.

De même, Explore.brussels organise un club des propriétaires de biens ouverts lors du BANAD qui pourrait également être un lieu d'échanges avec l'administration.

Explore.brussels est susceptible de gérer la logistique de ces formations (louer une salle, inviter les guides, assurer le suivi des réunions, etc.)

## 1.5. Restituer la pétition de classement

Lors d'une précédente réforme du CoBAT, la Région a supprimé l'obligation pour la Région d'ouvrir une enquête de classement sur base de pétitions d'initiative populaire. Cette décision est regrettable. L'ARAU demande que cette possibilité soit restituée au public car elle a contribué au sauvetage de certains immeubles et à la sensibilisation du public.

Voici ce qu'en écrivait l'association Pétitions Patrimoine dans sa lettre de sabordement :

« L'absence de prise en compte des pétitions de classement prévues par l'ordonnance régionale de 1993 sur le patrimoine et, depuis 2009, la révision de cette législation qui leur a ôté toute portée contraignante explique en partie la démotivation des citoyens qui se sont investis bénévolement dans l'association. Lors de la révision du CoBAT de 2009, la prise en compte de ces pétitions par la Région a été rendue facultative. Pétitions-Patrimoine avait alors tiré la sonnette d'alarme mais avait décidé de continuer à lancer des pétitions, en particulier lorsqu'elles étaient soutenues par une forte mobilisation locale d'habitants, comme ce fut le cas pour la [salle Vermeulen](#) à Schaerbeek ou la place du Jeu de Balle dans les Marolles. Malheureusement, il fallut constater que ces actions n'ont pas été très fructueuses et que ces pétitions furent, pour l'essentiel, rejetées par la Région. »

## 1.6. La démocratisation des décisions

Plus largement, un travail reste à mener sur la démocratisation des décisions en matière de protection et de sensibilisation. Les avis remis par le CRMS sont maintenant publics et il reste étonnant de constater la capacité, parfois même au sein des administrations, à s'en éloigner.

## 2. La protection

---

Une fois le statut de protection acquis, il nous semble mieux respecté et suivi dans le temps qu'il y a quelques décennies. On imagine plus un « incident » de l'importance de la démolition du 120 avenue de Tervuren, en cours de procédure de classement, qui a suscité la constitution de Pétitions-Patrimoine en 1993.

Par contre, de nombreuses atteintes à des biens non encore reconnus et pourtant remarquables sont monnaie courante : démolition de patrimoine néoclassique à Ixelles, à la Ville de Bruxelles (rue Philippe de Champagne, place Rouppe,...), cas des immeubles à l'abandon, spéculations caractérisées dans certains quartiers.

Certains outils, présentés dans les plans comme des garde-fous, sont malheureusement quasi inopérants, c'est le cas des ZICHEE.

On observe également le déplorable phénomène du « deux poids, deux mesures » : l'administration peut se montrer extrêmement tatillonne sur les projets des particuliers et étonnamment passive sur ceux des grands promoteurs. Il convient donc de clarifier et de renforcer les outils de protection légaux, surtout face aux « grands projets » qui ne manquent pas de se développer dans les zones sensibles vu l'accroissement de la demande en logements, mais aussi face à des fonctions « cannibales » et volatiles comme peuvent parfois l'être le commerce et l'Horeca.

## **2.1. Établir des zones de protection autour des biens classés entre 1985 et 1993**

Les biens classés avant 1993 ne sont pas entourés de zone de protection, ceux qui l'ont été entre 1993 et 2004 le sont tous et, pour ce qui concerne les classements postérieurs, certains oui, d'autres non, en fonction de critères d'opportunité parfois obscurs. Les premiers classements (entre 1985 et 1993) concernent les bâtiments les plus précieux et les plus anciens de Bruxelles. Ils sont tous situés dans des lieux stratégiques qui ne sont aucunement protégés. Le moins que l'on puisse faire, ce serait de décider que tous les monuments classés avant 1993 soient entourés d'une zone de protection qui en préserve les abords dans l'avenir.

## **2.2. Maintenir la liste des classements mais en préciser les arrêtés et les motivations**

Le lecteur est souvent surpris, quand il prend connaissance d'un arrêté de classement ancien du caractère succinct des descriptions et des motivations du classement. Il est souvent difficile de comprendre l'étendue du classement. L'administration devrait être chargée de préciser tous les arrêtés anciens et les compléter de descriptions qui sont souvent manquantes.

## **2.3. Rendre plus cohérente l'approche classement versus sauvegarde**

La seule distinction entre le classement et l'inscription sur la liste de sauvegarde réside dans l'absence de subsides pour les biens inscrits en liste de sauvegarde dont la valeur justifierait pourtant parfois amplement le classement. L'Ordonnance « n'établit pas de hiérarchie ou de différence qualitative, relativement à leur intérêt, entre un bien inscrit sur la liste de sauvegarde et un bien classé.<sup>3</sup> » Il faut voir la sauvegarde comme un « réservoir <sup>4</sup> » pour les classements futurs.

La liste de sauvegarde regroupe donc les « refusés » du classement, parfois pour des raisons compréhensibles (biens très vastes ou très délabrés par la spéculation ?), parfois pour de mauvaises raisons (l'administration supputant la situation économique favorable du propriétaire). Une situation mal évaluée peut conduire à des échecs/reventes.

Cela impacte négativement la cohérence des deux listes (classement et sauvegarde) Il y a des bâtiments classés qui n'en valent pas la peine et il y a des bâtiments inscrits sur la liste de sauvegarde qui devraient être classés. Aussi, la CRMS n'a jamais cautionné ce « niveau » de protection mal défini et très pénalisant (car pas de subsides).

Le seul critère du classement doit être, comme le prévoit la loi, l'intérêt du bien par rapport à l'histoire, pas l'état de fortune supposé du propriétaire qui, de plus, peut être transitoire.

## **2.4. Réviser la liste de sauvegarde pour classer les biens dont l'intérêt le justifie**

Les rapports d'activités de la CRMS proposaient à l'administration depuis 1993 de réviser la liste des biens inscrits sur la liste de sauvegarde et de faire passer une bonne partie de ces bâtiments en « classement ». Il s'agit d'une entreprise ambitieuse de rationalisation qui devrait être opérée après 30 ans d'existence de la Région.

---

<sup>3</sup> *Monuments et sites classés*, Mardaga, 1999.

<sup>4</sup> idem

## 2.5. Travailler sur de nouveaux plans de gestion

La réforme du CoBAT permet de généraliser les plans de gestion patrimoniaux. La Direction du Patrimoine Culturel doit encourager un travail d'élaboration de plans de gestion bien documentés, en commençant par les ensembles néoclassiques (nécessaire coordination des philosophies de restauration pour les maisons de la place des Barricades, par exemple).

Par ailleurs, il serait opportun de réaliser des guides de bonnes pratiques / codes de conduite pour certains types de biens (d'une même époque, d'un même style), à réaliser à partir du travail et de l'expertise des administrations (avec d'autres acteurs, à l'instar de Homegrade, de la CRMS, des bureaux d'études spécialisés, du secteur associatif) à remettre aux demandeurs de permis.

## 2.6 Maintenir l'avis conforme de la CRMS

Comme l'a montré la forte mobilisation citoyenne et parlementaire en 2017, le maintien de l'avis conforme de la CRMS constitue un enjeu de première importance aussi bien sur le plan démocratique que sur le plan de la connaissance des enjeux, y compris par les membres des autres administrations et acteurs concernés par les demandes de permis. L'actualité le montre tous les jours : entendre un échevin du Patrimoine expliquer que l'effondrement d'un large pan de la première enceinte de Bruxelles n'est qu'un « incident » et pour qui sa reconstruction sur base de techniques contemporaines ne semble pas poser de questions d'authenticité relève du surréalisme. Pourquoi ne pas de la déplacer de quelques mètres ?

**Le Memorandum 2014-2019 de la DMS proposait la suppression de l'avis conforme de la CRMS sur les biens inscrits sur la liste de sauvegarde, ce qui est inadmissible.** Certains biens inscrits par défaut ou par idéologie sur la liste de sauvegarde mériteraient le classement.

## 3. La mise en œuvre du PRDD

---

Le PRDD récemment approuvé par le Gouvernement propose une approche intégrée du patrimoine conforme à la littérature scientifique et aux textes internationaux : « *la valorisation du patrimoine urbain doit passer par celle de son environnement et des espaces publics structurants dont la cohérence, la qualité et le rôle dans la dynamique urbaine sont reconnus* ». Cette approche permettra en partie de remédier au manque de considération envers les biens non protégés et les structures urbaines et paysagères dont les espaces publics historiques.

La Région, à travers le PRDD, a déterminé des Périmètres d'embellissement et de mise en valeur du patrimoine (nouveau concept : PEMVP !) ainsi qu'une liste du patrimoine emblématique. Faut-il voir ces PEMVP comme une extension des ZICHEE et devant donc faire l'objet d'une procédure analogue ? L'avis de la CRMS du 22 février 2017 sur le PRDD, auquel l'ARAU souscrit en tous points, pose la question. La portée de l'outil doit être renforcée.

### 3.1. Valoriser le réseau d'axes structurants patrimoniaux

L'ARAU propose que l'administration dresse une évaluation des aménagements mis en œuvre sur le premier du genre, le tracé royal, afin d'évaluer les points forts et points faibles de l'aménagement réalisé par Beliris dans les années 1990.

Une approche cohérente tenant compte des nouveaux enjeux (insertion de pistes cyclables le cas échéant<sup>5</sup>) est à mettre en place : profils reconnaissables, matériaux naturels au moins pour les trottoirs, essences cohérentes d'arbres d'alignement, etc.

L'avis de la CRMS sur le PRDD souligne à juste titre que ce sont les fonctions qui doivent s'adapter au patrimoine et pas l'inverse. Cet aspect doit être intégré en amont auprès des auteurs de projet, de la STIB et de Bruxelles Mobilité.

### 3.2. Protéger les espaces publics en tant que patrimoine en s'appuyant sur la notion de « paysage urbain historique »

Les réflexions des urbanistes et paysagistes étrangers sur Bruxelles (Secchi-Vigano, Michel Desvigne, Alexandre Chemetoff,...) insistent tous sur la qualité paysagère des espaces publics bruxellois. Cet aspect a fait l'objet d'un numéro de la revue *Bruxelles Patrimoine* pour ce qui concerne les espaces léopoldiens. La Région a mis en place une biennale du Paysage...

La notion de patrimoine tend à s'étendre à l'ensemble du tissu bâti et des espaces publics, cette approche intégrée est conforme aux recommandations internationales en la matière. Elle est susceptible de renforcer la cohérence de la structure urbaine, des perspectives, du *park system* bruxellois et de faciliter la préservation des vestiges de ce patrimoine.

L'ARAU partage à cet égard l'avis de la CRMS sur le travail qui reste à faire afin d'éviter de planter des tours dans les perspectives historiques comme on l'a fait récemment rue de la Loi.

Il convient de s'appuyer sur la définition de l'UNESCO :

*« 8. Le paysage urbain historique s'entend du territoire urbain conçu comme la résultante d'une stratification historique de valeurs et d'attributs culturels et naturels, dépassant les notions de « centre historique » ou d'« ensemble historique » pour inclure le contexte urbain plus large ainsi que son environnement géographique ». Ce qui signifie qu'il n'y a pas que les pavés de l'îlot sacré qui sont importants, par exemple...*

*9. Ce contexte plus large comprend notamment la topographie, la géomorphologie, l'hydrologie et les caractéristiques naturelles du site ; son environnement bâti, tant historique que contemporain ; ses infrastructures de surface et souterraines ; ses espaces verts et ses jardins ; ses plans d'occupation des sols et son organisation de l'espace ; les perceptions et les relations visuelles ; et tous les autres éléments constitutifs de la structure urbaine. Il englobe*

---

<sup>5</sup> L'avant-projet de plan Good Move spécifie que, dans des lieux historiques, la non-séparation des modes de déplacement permet de préserver des espaces à valeur patrimoniale sans spécifier les parcours, alors que les usages évoluent et continueront d'évoluer...



*également les pratiques et valeurs sociales et culturelles, les processus économiques et les dimensions immatérielles du patrimoine en tant que vecteur de diversité et d'identité.<sup>6</sup>»*

Un site est dédié à l'implémentation de cette recommandation: <https://whc.unesco.org/fr/hul/>

- **Alerte patrimoniale sur les travaux récurrents**

Une attention particulière doit être accordée aux « Travaux récurrents » concernant les espaces publics, comme permis par la réforme du CoBAT (permis de 10 ans). Bien qu'inspirés des plans de gestion patrimoniale, ces permis de 10 ans ne sont pas directement l'objet d'une attention patrimoniale. L'ARAU demande à la Direction du Patrimoine Culturelle de bien documenter les demandes de permis pour les travaux récurrents portant sur des espaces publics historiques de manière à ce que la simplification de la gestion administrative ne rime pas avec désintéressement pour l'aspect patrimonial des espaces publics. Ainsi, un travail de participation préalable, au minimum via une enquête publique, doit être encouragé par la Direction du Patrimoine Culturelle. L'ARAU rappelle que le réaménagement d'espaces aussi emblématiques ou importants que les boulevards du centre, la chaussée d'Ixelles, l'avenue du Port, l'avenue Franklin Roosevelt... ne reposent sur aucune philosophie patrimoniale, les aménageurs ne prenant que rarement au sérieux la documentation historique, lorsqu'il s'agit d'espaces publics.

Les travaux récurrent et permis de 10 ans pourraient néanmoins être l'occasion d'un travail plus approfondi sur la valeur patrimoniale des espaces publics, le choix du mobilier, les matériaux durables, etc. sur base d'une documentation sérieuse.

### **3.3. Les paysages et espaces naturels**

Bruxelles regorge de paysages intéressants. Nous nous remettons aux avis des ASBL naturalistes pour ce qui relève du paysage et des espaces naturels. Nous voudrions ici souligner l'intérêt de reconstituer une ville d'arbres d'alignement pour toutes sortes de raisons : esthétique mais aussi de biodiversité, de lutte contre les îlots de chaleur etc.

À Bruxelles, on élague souvent mal et on abat parfois inconsidérément. La population est très sensible à ces questions.

### **3.4. Agir sur les poches de spéculation, en particulier dans la zone UNESCO**

La Ville de Bruxelles a mené à la fin des années 90, avec la Délégation au Développement du pentagone, une action de cadastre, de sensibilisation comminatoire, qui a, en partie, porté ses fruits ; mais des espaces de « maintien renforcé de la spéculation » persistent : l'îlot sacré reste un lieu où une spéculation endémique, incrustée et très visible subsiste depuis des décennies y compris sur des biens classés : rue de la Violette, rue des Carmes, rue des Chapeliers, rue des

---

<sup>6</sup> [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=48857&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=48857&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)  
<http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002150/215084f.pdf#page=62>

Bouchers, rue de l'Écuyer, rue Marché au Fromages, rue Marché aux Herbes, rue Sainte-Catherine....

Une nouvelle étude est en commande. Nous espérons qu'elle apportera des recommandations fortes et une meilleure articulation entre les services de la Ville et ceux de la Région.

L'urbaniste Ariella Masboungi a souligné, lors de la Master Class organisée par Citydev en 2017, que les pouvoirs publics devraient faire procéder à la démolition de toutes les constructions illégales dans les intérieurs d'îlots de l'îlot sacré. C'est une position à laquelle l'ARAU souscrit.

### **3.5. Donner un nouvel élan à la poursuite des infractions**

La spéculation semble perdurer en toute impunité sur certains axes, à l'instar du boulevard Adolphe Max, donnant une image déplorable de Bruxelles aux touristes, nombreux à cet endroit du fait de la concentration d'hôtels.

Il convient de recruter, de former et de soutenir un nouveau bataillon d'inspecteurs sanctionneurs et de brandir les outils existants (taxes, poursuites, réquisition d'immeubles vides,...).

## **4. Nouveaux enjeux**

---

### **4.1. La mise en œuvre de l'Ordonnance Patrimoine culturel (mobilier et immatériel)**

La retranscription de l'obligation de gérer le Patrimoine culturel (mobilier et immatériel) ouvre de nouvelles perspectives et engage la Région dans une nouvelle responsabilité qui la fait inaugurer des compétences proprement culturelles.

L'ARAU souhaite attirer l'attention sur les points suivants :

- Partant d'un objectif de bonne gestion (ne pas multiplier les instances), la décision d'élargir la CRMS à d'autres disciplines paraît à première vue raisonnable. Peut-être faudra-t-il créer des sous chambres car les objets ne sont pas comparables et, en tout cas, prévoir des ressources humaines supplémentaires afin de gérer ces nouvelles obligations.
- Les champs actuellement proposés (folklore, fauconnerie, fritkot, bière,...) sont assez restrictifs en termes d'identité belgo-belge... Un appel à contribution est certes lancé sur le site de la DPC, il faudra viser une approche plus inclusive qui tienne compte du cosmopolitisme de la Région en tant que ressource.

L'ARAU propose d'inscrire au patrimoine immatériel les trams jaunes, les pavés, le maroxellois.... qui relèvent du quotidien d'une plus large partie de la population.

Le patrimoine charrie en effet une composante civisationnelle qui mérite certaines précautions. En particulier, il convient d'éviter une instrumentalisation à des fins identitaires restrictives (même parées des « meilleurs intentions »). Nous avons hérité de la construction romantique de l'identité nationale belge élaborée après 1830 et à son lot d'inventions ou de « révisionnismes » (la statue de Godefroid de Bouillon remplaçant celle de Charles de Lorraine sur la place Royale, par exemple) qui font partie de l'histoire. Cela exige une déconstruction (intellectuelle) partiellement opérée<sup>7</sup>. Il ne s'agit pas de déboulonner des statues sans mise à distance, comme on le fait dans les pays totalitaires, mais de mieux assumer en quoi elles font partie d'une histoire en transformation. L'ARAU estime qu'il faut exercer « un droit d'inventaire » à l'attention des générations suivantes et l'expliquer. Le travail sur les « lieux de mémoire<sup>8</sup> » en Belgique est insuffisant, les historiens pourraient être mobilisés sur cet axe par un soutien des pouvoirs publics via Innoviris, par exemple. Des revendications fortes se font jour à propos des traces et enjeux sociaux de l'histoire de la colonisation, par exemple.

Par ailleurs, la Région étant une institution récente et incertaine d'elle-même il y a un enjeu au niveau du récit. L'ARAU propose de suivre l'exemple de l'initiative française d'histoire orale, par exemple celle des Témoins de Paris.

#### **4.2. Les futurs musées régionaux**

La régionalisation ouvre également la voix à des musées régionaux... La Région a anticipé unilatéralement sans autre forme de concertation avec le public ni avec les acteurs concernés en ouvrant Kanal. Elle a, pour se faire, court-circuité les procédures en urbanisme : pas de permis d'urbanisme = pas de commission de concertation. La SAU annonce maintenant un musée du chat sans autre forme de débat quant à la pertinence ou à l'implantation....

L'ARAU rappelle la position qu'il a toujours tenue, en particulier lors des « Assises du Tourisme » en 1994 et 2005 et dans toutes ses analyses, à savoir que les pouvoirs publics se sont engagés, dans le PRD de 1995 à mener des concertations sur la définition des projets phares pour Bruxelles. Peut-être un jour faudra-t-il cesser d'imiter les recettes des autres villes et de multiplier les initiatives sur des segments où des acteurs existants sont déjà sous financés (les musées fédéraux, le Wiels, la Centrale for Contemporary Arts) et se pencher sur les aspects spécifiques à l'histoire de Bruxelles qui parlent à sa population comme à l'extérieur.

L'ARAU plaide également pour qu'un soutien plus rationnel soit apporté aux musées existants, en particulier dans une perspective touristique, en concertation avec les autres acteurs : État fédéral, Communautés, communes, etc.

#### **4.3. L'encadrement urgent de l'événementiel**

Les événements divers et variés, parfois purement commerciaux et peu qualitatifs, se multiplient, en particulier sur le territoire de la Ville de Bruxelles, selon un calendrier très dense qui n'est pas concerté. Cette situation pèse sur l'habitabilité du centre-ville, la qualité du cadre de vie, y compris pour les visiteurs, et sur l'image de Bruxelles.

---

<sup>7</sup> <https://www.monde-diplomatique.fr/1995/10/CARROZZO/6682>

<sup>8</sup> <http://www.gallimard.fr/Catalogue/GALLIMARD/Quarto/Les-Lieux-de-memoire>

Il est tout-à-fait significatif à cet égard que la Ville ait regroupé dans le même échevinat Culture, Tourisme et Grands événements. **L'ARAU rappelle que les espaces publics sont des biens communs qui doivent préserver la garantie d'un accès universel à toutes les couches de la population et à tous les modes d'expression et pas la vitrine d'une marchandisation généralisée.**

La Région doit mettre sur pied, en collaboration avec les diverses administrations dont la DPC, des outils de concertation et des critères qualitatifs. Lancer des appels d'offre pour des visites du patrimoine des quais pendant Plaisir d'hiver ne suffit pas, il faut travailler à la qualité de l'offre elle-même.

La situation se dégrade également dans les espaces verts et en particulier dans le parc de Bruxelles et le parc du Cinquantenaire. Les guinguettes de Bruxelles Environnement ont-elles fait l'objet d'un permis d'urbanisme ? Les multiples initiatives commerciales sont-elles compatibles avec les fonctions de séjour et de contemplation rendues d'autant plus indispensable dans une ville qui se densifie?

#### **4.4. Une politique d'acquisition vis-à-vis des biens exceptionnels ?**

Régulièrement des biens exceptionnels sont mis sur le marché. Actuellement la villa de Dewin. Le PRDD prévoit le développement d'un réseau renforcé d'équipements de proximité dans le cadre de l'objectif de la ville à 10 minutes. Considérant la répartition des compétences, le maillage des équipements culturels (bibliothèques, centres culturels, académies d'arts plastiques et de musique, cinémas,...) n'est historiquement pas pensé dans cette optique et la sensibilisation au patrimoine reste le parent pauvre. Dans certains quartiers où existe une demande se développent des initiatives privées qui, à l'instar du Sassasa à Schaerbeek, par exemple, mettent à disposition des espaces qualitatifs pour des cours de danse, d'arts plastiques, etc. et où le développement de l'appropriation du patrimoine par les habitants pourrait trouver une place.

L'ARA estime que certains biens remarquables devraient être acquis par la Région dans la perspective de compléter ce maillage culturel.

#### **4.5. Initier des débats publics sur l'affectation future des biens emblématiques**

L'affectation des biens patrimoniaux à des fins culturelles est une riche tradition : la plupart des musées sont installés dans des biens patrimoniaux mais aussi Maison Hoguet, ancienne abbaye de Dieleghem, abbaye de Forest, ancienne maison communale de Laeken, Pathé Palace, Hôtel Wielemans, bibliothèque Solvay, Magasins Waucquez, ...

L'avantage de cette formule réside dans l'ouverture au public. Mais il y a aussi des ratés : gare du Luxembourg, Maison Hanséatique, Tour japonaise, Pavillon chinois, Aegidium ?,...

De nouvelles pratiques se font jour également autour d'activités économiques : Byrrh, pôle Sud, ateliers des Tanneurs, etc ou de projets privés intéressants (la Patinoire, le Mima, ...).

Mais l'histoire récente du patrimoine bruxellois a vu quelques initiatives unilatérales des pouvoirs publics dommageables quant à la méthode : surélévation d'Institut Eastman,

préfiguration du garage Citroën sans permis ni débat, affectation de la Bourse au Beer temple,...

De nouveaux projets se dessinent, en particulier sur des immeubles qui appartiennent aux pouvoirs publics : Hôtel Hannon, Maison Hap, prison de Saint-Gilles et de Forest, Ferme des Boues, Hospice Pacheco, casernes, Palais de Justice, ancienne justice de Paix de Laeken, Petit château, églises et immeubles des congrégations religieuses, ... Le public devrait être informé des affectations envisagées et du contenu des études préalables « Patrimoine » réalisées le cas échéant. Voilà une nouvelle source de publications possible.

Il importe de restaurer la confiance avec les Bruxellois et la société civile. L'amertume de la lettre de sabordement de l'association Pétition Patrimoine<sup>9</sup> devrait trouver une réponse.

#### **4.6. Mettre sur pied une cellule active de coordination avec la Régie des Bâtiments de l'État et la Communauté française**

Il est interpellant de constater que les plus graves négligences persistant à Bruxelles en matière de patrimoine sont le fait de l'État fédéral : état catastrophique des Musées Royaux des Beaux-Arts et d'Art et d'Histoire, du Palais de Justice, du Conservatoire, de la Tour japonaise et du pavillon chinois, ...

La Communauté française, qui exerce la compétence Culture depuis des décennies, dispose d'une expertise importante qui peut être partagée avec la Région. Elle détient également à Bruxelles des biens immobiliers dont l'état de délabrement pèse sur l'espace public et sur les occupants (l'INSAS rue de Namur, place du Congrès,2, certains musées,...)

Les pouvoirs publics semblent impuissants. L'ARAU plaide pour que la Région recherche des moyens de coopération plus actifs.

#### **4.7. Ouvrir une « Maison du Patrimoine »**

De nombreuses associations actives dans le champ de la promotion du Patrimoine sont mal logées dans des locaux inadaptés. Cette situation a empiré depuis que la Région a expulsé Arkadia et Explore.brussels du BIP, place Royale, qui permettait d'avoir accès à des services et à des salles de réunion sur réservation. L'ARAU, Arkadia, Quartier des Arts, Explore.brussels sont mal logés. Les associations composées de bénévoles (Europa Nostra, le Patrimoine ça nous regarde,...) qui ne disposent pas de permanents, n'ont pas de locaux pour leurs réunions. Les cellules de coopération internationales pourraient également y trouver une meilleure visibilité (Réseau Art nouveau, Icomos, ..)

L'action de la société civile en matière de sensibilisation aux enjeux patrimoniaux est, à Bruxelles plus qu'ailleurs, déterminante. La Région pourrait s'inspirer de sa propre histoire, en

---

<sup>9</sup> <http://petitionspatrimoine.blogspot.com/>

particulier en vue d'exercer pression sur d'autres acteurs : le secteur privé dont la Culture n'est pas l'objectif premier, la Ville et l'État fédéral.

La Maison du patrimoine permettrait de mutualiser des services et de rendre visible dans la ville cette compétence de plus en plus autonome<sup>10</sup>.

## 5. Conclusions

---

L'ARAU estime que la Région, qui va fêter ses 30 ans, est à un tournant de son histoire. A nos yeux, et en matière de patrimoine, il faut profiter de cette occasion pour

- Renforcer la sensibilisation en tenant compte des pistes proposées par la société civile,
- Clarifier les modalités de la protection, en particulier en classant les biens inscrits sur la liste de sauvegarde qui le justifient,
- Mettre en œuvre le volet « patrimoine » du PRDD en respectant scrupuleusement l'avis des experts de la CRMS,
- S'atteler aux nouveaux enjeux entraînés par la régionalisation de nouveaux pans de compétences dont la mise en œuvre de l'Ordonnance Patrimoine mobilier et immatériel et du Tourisme.

Beaucoup reste à faire et de nouveaux moyens devront être mis à disposition de l'administration dont l'indépendance et la formation doivent impérativement être renforcées. Beaucoup reste à faire et cela ne se fera pas sans les Bruxellois qui, depuis 50 ans, se sont invités dans les débats sur le patrimoine. L'ARAU invite donc la Région à mettre en place des dispositifs (appels à projets, expositions assorties de publications, débats publics,..) qui permettront de consulter **en amont** en particulier sur l'affectation des biens qui font partie de la mémoire collective. En clair, la méthode avec laquelle la Ville a imposé l'affectation de la Bourse à un Beer Temple ne devrait pas se répéter, au risque d'accroître le fossé entre citoyens et pouvoirs publics.

---

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Mme Pauthier, Directrice de l'ARAU, au 0477 33 03 78

Atelier de Recherche et d'Action Urbaines asbl

Boulevard Adolphe Max, 55

B-1000 Bruxelles

T. +32 2 219 33 45

F. +32 2 219 86 75

[info@arau.org](mailto:info@arau.org)

[www.arau.org](http://www.arau.org)

---

<sup>10</sup> <http://www.opc.cfwb.be/>

